



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

18 mars 2015

Date de la convocation
des conseillers

18 mars 2015

Point de l'ordre du jour

No 2

Objet

**Ajustement des taxes
d'utilisation des salles
communales**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du **24 mars 2015**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN, échevin, Nico ARMAO, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Annick RISCH, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Marc WILGE, secrétaire

Absents : a) **excusé :** M. Ernst LOHMEIER, échevin
b) **sans motif :** ///

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 février 2010 portant approbation du nouveau règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 27 avril 2010, réf. N°4.0042 (11418) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 février 2012 portant ajout au règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 mars 2012, réf. N°4.0042 (40651) ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines taxes d'utilisation y relatives afin de les adapter aux frais d'entretien de ces bâtiments à charge de la commune ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 7 (sept) voix pour et 1 (une) voix contre

décide

de modifier les points suivants du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales, à savoir :

A) « SCHLEISEWISS » A STADTBREDIMUS

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	250,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	500,00 € / jour

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

La présente délibération portant ajustement des taxes d'utilisation des salles communales, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 avril 2015, réf. Mi-DFC-4.0042/NH (39026), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 5 mai 2015. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 9 mai 2015

Le Bourgmestre,
(s.) Marco ALBERT

Le Secrétaire,
(s.) Marc WILGE

B) CENTRE CULTUREL A GREIVELDANGE (« VERÄINSBAU »)

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	300,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	600,00 € / jour

D) SALLE « BATTY WEBER » A STADTBREDIMUS

Manifestation à but lucratif	500,00 € / jour
Personne domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	150,00 € / jour
Personne non domiciliée dans la Commune de Stadtbredimus, à titre privé	200,00 € / jour

La présente décision portant modification du règlement-taxe sur l'utilisation des salles communales entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente décision est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher, pour approbation.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 5 mai 2015

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Marc WILGE
Secrétaire